

ARRETE N° 2024-198/RH
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL AU TITRE DE
L'ANNEE 2025 AU CHOIX

Le Maire de la Commune du GOSIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police;
Vu la délibération CM -2017-5S-DRH-88 en date du 03 octobre 2017 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;
Vu l'arrêté n°2021-1874/RH portant établissement des lignes directrices de gestion ;
Vu attestation délivrée par le CNFPT certifiant que les intéressés ont suivi la formation prévue par l'article L412-54 du code des communes (formation continue obligatoire)
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE :

Article 1: Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal au choix est fixé comme suit:

Ordre	Nom et Prénom de l'agent	Grade de l'agent	Echelon	Date de Nomination
1	LUTIN Larry	Brigadier	7	31/12/2025
2	LACOURLY Lionel	Brigadier	8	31/12/2025

INSCRITS	NOMBRE DE FEMME	NOMBRE D'HOMMES
3	0	3

	FEMME	HOMMES
PROMOUVABLES	0	3
PROMUS	0	2

Article 2 : Monsieur le la Directeur Général des Services de la Mairie du Gosier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à :

- Madame la Présidente du centre de gestion de Guadeloupe
- Et transcrit sur le registre à ce destiné.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 21/12/2025

Le Maire,

Michel HOTIN

